

Commission du quartier 4.1

Lapujade • Bonnefoy • Périole • Marengo • La Colonne

Commission de quartier 4.1

Mardi 27 juin 2023

Ordre du jour

- Actualités du quartier
- Antennes
- Lutte contre les rats et les pigeons



Actualités du quartier

Commission de quartier 4.1
Mardi 27 juin 2023

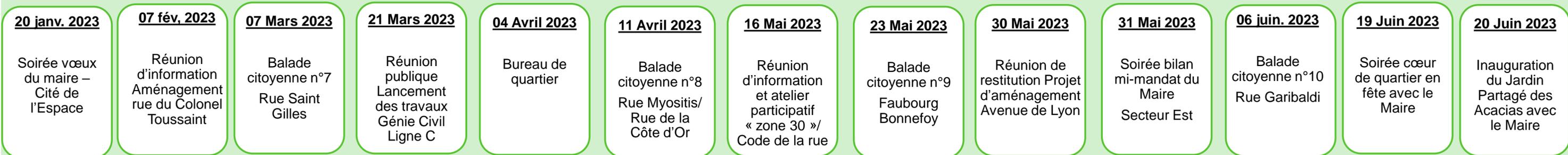
1.1 : Rencontres passées et à venir

Commission de quartier 4.1

Mardi 27 juin 2023

Rencontres passées

Depuis le 20 janvier

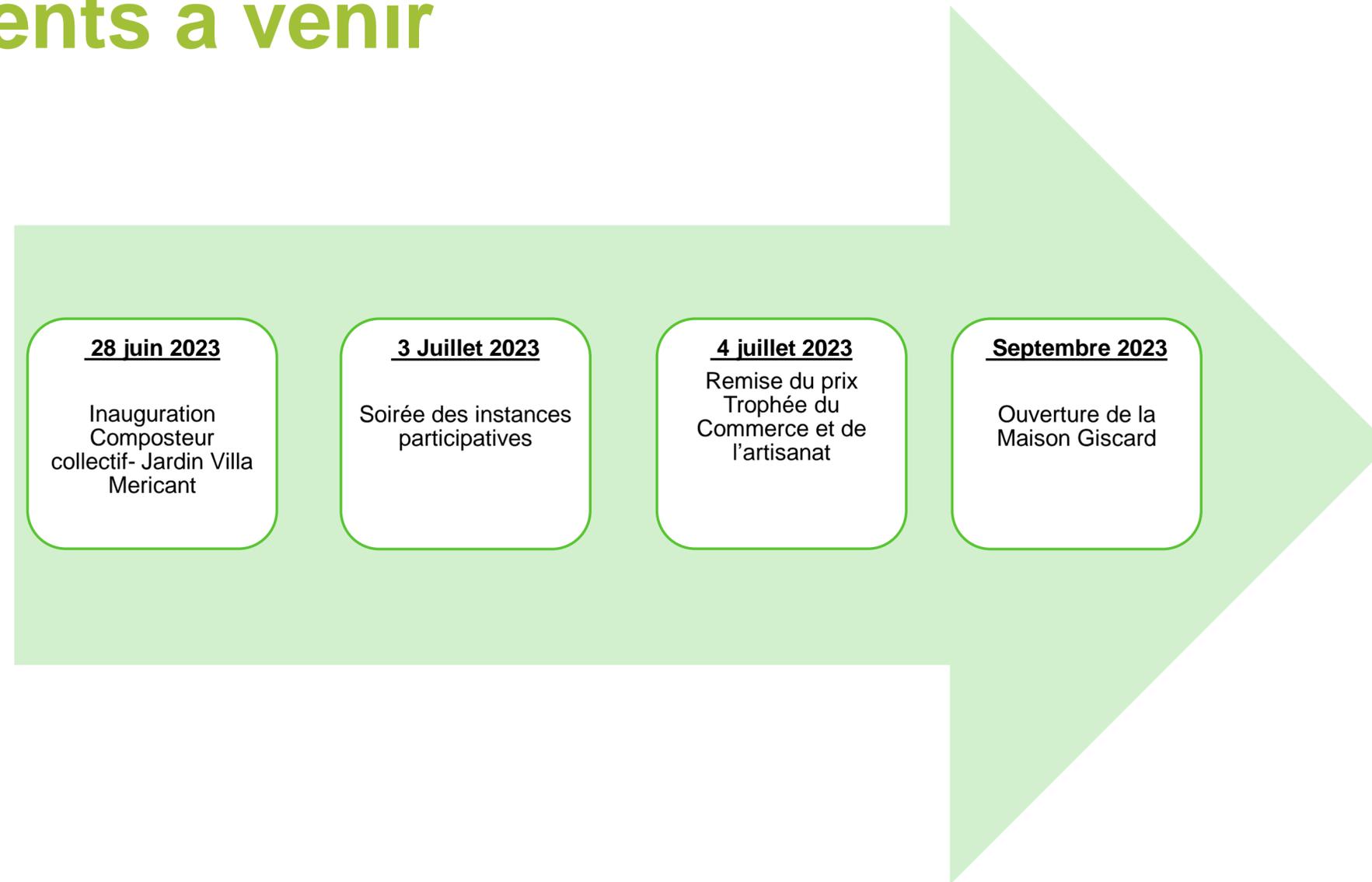


Commission de quartier 4.1
Mardi 27 juin 2023


**Mon
Quartier
+ Facile**

MAIRIE DE  TOULOUSE

Les événements à venir



Réunions publiques en cours de programmation pour le second semestre 2023

- Bureau de quartier
- Commission de quartier

1.2 : Code de la rue

Commission de quartier 4.1

Mardi 27 juin 2023

Code de la rue : Définition et repères

Un engagement de campagne du maire de Toulouse

Inspirée du Code de la Rue Belge de 2005, la démarche « Code de la Rue » en France a été lancée en 2006 par le Ministre de Transports

Elle permet une réponse aux conflits d'usage sur l'espace public

Le « Code de la rue » vise à mieux faire connaître les dispositions du code de la route afin de faciliter la cohabitation de tous, piétons, cyclistes, automobilistes, personnes à mobilité réduite, usagers des transports en commun, etc.

La démarche « Code de la rue » se déclinera sous trois formes :

✦ Un volet pédagogique pour mieux expliquer la réglementation des rues et promouvoir le vivre ensemble,

✦ Un volet sur les évolutions réglementaires telles que le projet de généralisation de la vitesse à 30 km/h pour une meilleure prise en compte des plus vulnérables, l'évolution de la charte livraison, etc.

✦ Un volet sur le contrôle et la sanction des comportements inadaptés.

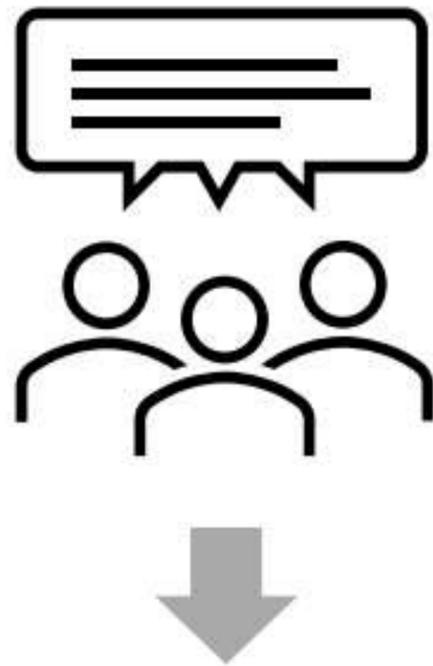


Mon
Quartier
+ Facile

MAIRIE DE  TOULOUSE

Code de la rue / Ville à 30 : Une concertation jusqu'au 30 juin

Continuez à contribuer sur le plateforme en ligne



jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/code-de-la-rue-ville-a-30



1.3 : Budget participatif

Mes idées pour mon quartier

Commission de quartier 4.1

Mardi 27 juin 2023

Mes idées pour mon quartier

Résultats du vote : les projets lauréats

Quartier	Catégorie	Titre de l'idée	Montant	Total des voix
Q 4.1	Nature en ville	Multiplier les points de source de fraîcheur et de captation de CO2 dans le quartier	50 000 €	115
Q 4.1	Éco-mobilité	Piste cyclable et sens unique rue de Périole	50 000 €	67
Q 4.1	Nature en ville	Insectes et oiseaux dans la ville	5320 €	48
Q 4.1	Déchets et Recyclage	Installation de composteurs dans les écoles de la ville	35 000 €	47
Q 4.1	Cadre de vie	Kiosque au Jardin Michelet	10 000 €	46
Q 4.1	Éco-mobilité	Piste cyclable chemin Lapujade partie manquante	40 000 €	30
Q 4.1	Nature en ville	Augmenter l'Installation de L'arbre Algal dans Toulouse	80 000 €	21
Q 4.1	Nature en ville	Végétaliser les abords des écoles Marengo-Périole	160 000 €	20

Commission de quartier 4.1

Mardi 27 juin 2023


Mon
Quartier
+ Facile

MAIRIE DE  TOULOUSE

1.4 : Toulouse + fraîche

Commission de quartier 4.1

Mardi 27 juin 2023

- PROTÉGER
LES PLUS FRAGILES
-

RAFRAÎCHIR la Ville

La canicule de l'été 2022 a marqué les esprits et secoué les consciences. Comment anticiper les prochaines chaleurs ? En plus de lutter contre les causes du changement climatique, la Mairie de Toulouse a défini plusieurs actions pour rafraîchir la ville, dès cet été

Retrouvez les mesures dans le magazine « A Toulouse » disponible sur le site internet [Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](https://www.toulouse-metropole.fr)

Plan d'adaptation face aux fortes chaleurs

30 actions dont :

- ✓ implantation d'une voile d'ombrage dans le jardin Michelet
- ✓ mise en place d'un « kit canicule » en centre de loisirs (2 thermomètres, 2 climatiseurs mobiles, une malle de jeux d'eau)
- ✓ extension des horaires des 4 piscines municipales couvertes de 7h à 22h
ouverture tardive des parcs et jardins municipaux jusqu'à 23h
- ✓ extension des horaires des restaurants seniors solidaires jusqu'à 18h
- ✓ pour les transports en commun, mise en place du ticket planète à 3€ les jours d'alerte rouge canicule
- ✓ OBJECTIF 2030 : planter plus de 100 000 arbres – 35 000 arbres plantés depuis 2020

2

Antennes

Commission de quartier 4.1
Mardi 27 juin 2023

INTRODUCTION

- Une volonté municipale affirmée : l'implantation de nouveaux sites d'antennes et l'utilisation des stations existantes, doivent respecter les principes d'information, de concertation, de transparence et de santé publique.

REGLES D'URBANISME

- L'installation d'une antenne relais relève du code de l'urbanisme : selon la taille et la nature de l'ouvrage, une autorisation d'urbanisme sera ou non nécessaire pour l'installation des équipements de téléphonie mobile (art R.4211 et R.42117)
- Les pouvoirs du maire en la matière demeurent limités au regard des législations et des réglementations .
- L'existence d'une police spéciale des communications électroniques confiée, par le législateur, au ministre chargé des télécommunications, à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) et à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) **exclut toute intervention du maire pour réglementer les antennes relais et empêche l'exercice du pouvoir de police générale du maire en la matière.**
- Le maire intervient au stade de l'implantation d'antennes relais à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme **au regard des seules dispositions du code de l'urbanisme.**
- **Le principe de précaution ne permet pas de refuser les autorisations pour motif de santé publique.**
- **En conséquence, le Maire ne peut en aucun cas imposer aux opérateurs de respecter des distances d'éloignement par rapport aux habitations ou à certains établissements comme les écoles ou les crèches.**

Commission de quartier 4.1


Mon
Quartier
+ Facile

EXPOSITION AUX ONDES

- L'exposition du public aux champs électromagnétiques est réglementée par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transcrivant en droit français la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999 et fixant les valeurs limites d'exposition.
- Le maire n'est pas amené à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques ni de leur impact sur la santé, qui est du ressort de l'Anses.
- En l'état actuel des connaissances, les travaux de l'ANSES ne mettent pas en évidence de lien de causalité entre l'exposition aux ondes émises par les communications mobiles et des effets sur la santé.
- Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 fixe les valeurs limites pour l'exposition du public : 41 V/m pour le GSM 900 MHz, 58 V/m pour le GSM 1800 MHz, 61 V/m pour l'UMTS 2100 MHz.
- A Toulouse : le nombre d'antennes relais est environ 700, le niveau moyen d'exposition aux CEM est 1,5V/m (approximativement 600 mesures réalisées depuis 2001). En moyenne, 30 nouveaux sites d'antennes par an s'installent à Toulouse.

LE CHAMP D'INTERVENTION DU MAIRE : POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE TOULOUSE ET INFORMATION DU PUBLIC

- La loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques renforce le rôle des maires :
 - Le Maire reçoit et met à disposition des habitants les dossiers d'information (DIM) transmis par les opérateurs.
 - Rubrique «Antennes relais» sur le site de la Ville.
 - Le Maire peut demander une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation.
 - Systématique lorsqu'il y a un établissement scolaire à proximité d'un projet.
 - Le Maire, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise concernant une installation radioélectrique existante ou projetée, peut solliciter le représentant de l'État dans le département afin de réunir une instance de concertation.
- Toute personne peut solliciter gratuitement une mesure dans des locaux d'habitation ou des lieux accessibles au public. Pour ce faire, il faut remplir le formulaire disponible sur le www.service-public.fr/particuliers et le transmettre pour validation et envoi à la Direction Environnement et Énergie.

LE CHAMP D'INTERVENTION DU MAIRE : POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE TOULOUSE ET INFORMATION DU PUBLIC

- **Commission de concertation**

- Mis en place de manière volontaire des 2012.
- Son avis, consultatif, est recueilli sur les projets d'installation d'antennes de téléphonie mobile.
- Son objectif principal est de répondre aux attentes des riverains, notamment à leur souhait d'être consultés pour des projets d'antenne dans leur quartier.
- Des réunions tripartites (Opérateurs/Associations/Services municipaux) sont organisées trimestriellement.
- Les associations de quartier sont invitées à y participer, dans la mesure où un projet concernant leur quartier est à l'ordre du jour.

Commission de quartier 4.1



COMMISSION COMMUNALE SUR LES ANTENNES

- **Composition de la Commission:**

- Président de la Commission - l'élu référent
- Les opérateurs de téléphonie mobile : Orange, Bouygues, SFR, Free Mobile
- Les Maires de quartiers concernés par les projets d'antenne présentés en Commission
- La Direction de l'Environnement et Energie
- Les associations permanentes faisant partie du groupe de travail formé en 2009
 1. Antennes 31
 2. Association quartier Chalets Roquelaine
 3. Association de Défense du quartier de Lardenne
 4. Association «7 Notre quartier»
 5. Comité de Quartier Minimes-Barrière de Paris
 6. Comité de quartier de Rangueil Sauzelong
 7. Association des quartiers Bonheure Guilheméry Moscou (ABGM)
- Les associations de quartier, dans la mesure où un projet concernant leur quartier est à l'ordre du jour.

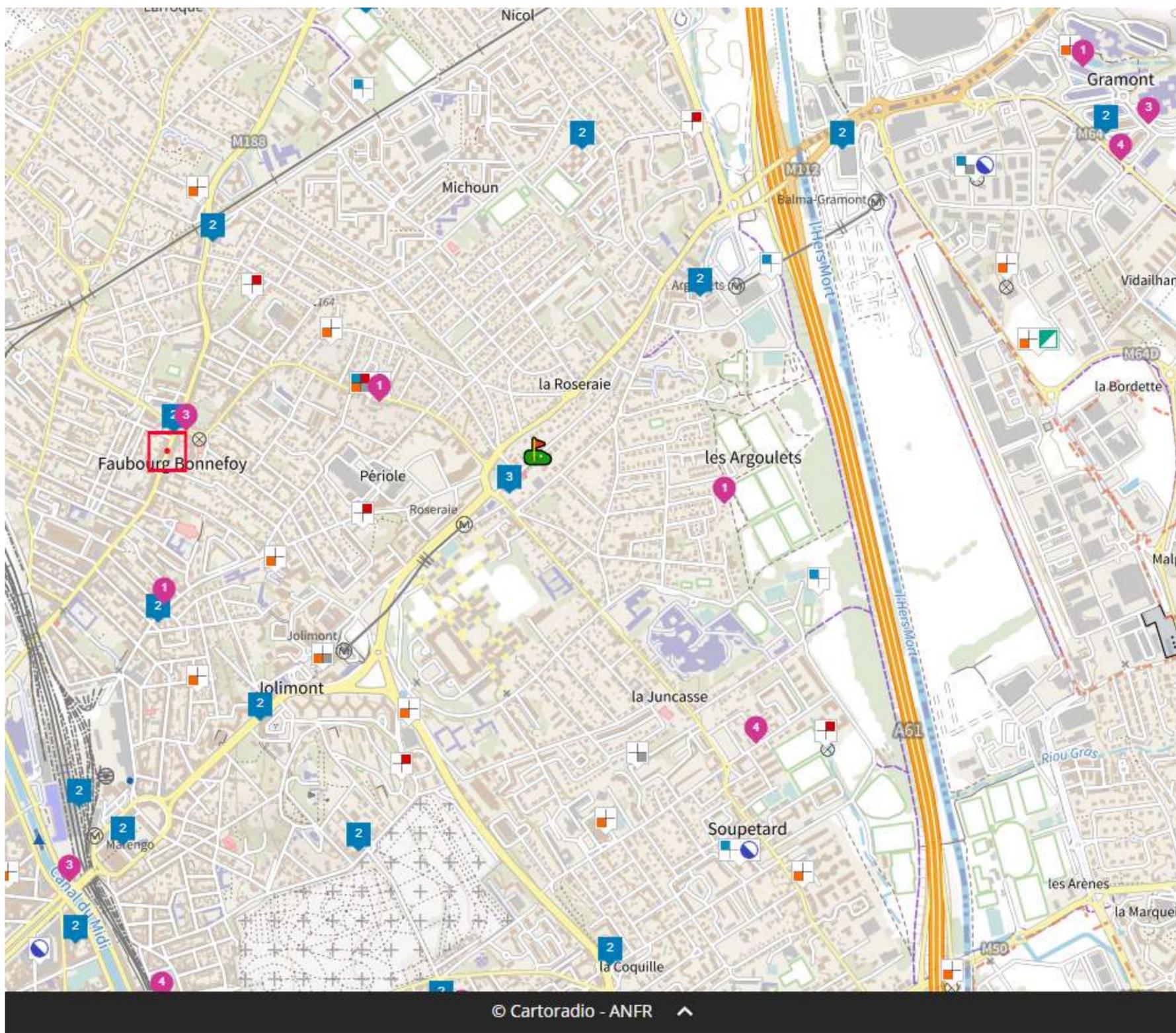
Commission de quartier 4.1


Mon
Quartier
+ Facile

COMMISSION COMMUNALE SUR LES ANTENNES

- **Fonctionnement de la Commission**

- Les réunions sont organisées trimestriellement
- Les opérateurs communiquent pour chaque projet un dossier d'information (DIM) au Maire deux mois avant la Commission
- Les projets à présenter sont consultables dans la rubrique « *Antennes-relais, les commission de concertation à Toulouse* » [Antennes-relais, les commissions de concertation à Toulouse · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)
- La Commission émet un avis consultatif et motivé en séance
- Les projets suscitant des remarques particulières de la part des Maires de quartier et des associations sont examinés plus attentivement.
- Les opérateurs ne peuvent déposer la déclaration préalable qu'uniquement après l'examen du projet par la Commission.



Carte consultable sur le site officiel de l'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) : www.cartoradio.fr



3

Lutte contre les rats et les pigeons

Commission de quartier 4.1
Mardi 27 juin 2023

Territoire d'intervention

L'échelle communale

Un canal d'entrée pour les signalements :



24 Agents organisés en 3 cellules :

Administrative & financière

Centre 3D (Dératisation / Désinsectisation / Désinfection)

Régulation des populations animales & animal domestique

Rats & Pigeons : Deux cellules opérationnelles

Centre 3D (Dératisation /
Désinsectisation / Désinfection)

Régulation des populations
animales & animal domestique



Rats & Pigeons : Une même problématique

-Nourrissage

-Restes alimentaires

-Détritus

-Poubelles mal fermées



Rats & Pigeons : Une même réponse

STOP AUX RATS



JE NE JETTE
RIEN PAR TERRE



Almer Vivre à Toulouse
MAIRIE DE  **TOULOUSE**

STOP AUX RATS



JE JETTE
MES DÉCHETS
À LA POUBELLE



Almer Vivre à Toulouse
MAIRIE DE  **TOULOUSE**

Rats & Pigeons : Une même réponse



Almer Vivre à Toulouse
MAIRIE DE  **TOULOUSE**

Un cadre réglementaire : le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Garonne

Article 119 - Rongeurs

Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à poubelles, logements des animaux domestiques, etc., ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de détritrus et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction.

Article 120 - Jets de nourriture aux animaux. Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Rats : Des évolutions réglementaires récentes

AMM (Autorisation de Mise sur la Marché) des produits biocides

→ INTERDICTION DE L'APPÂTAGE PERMANENT

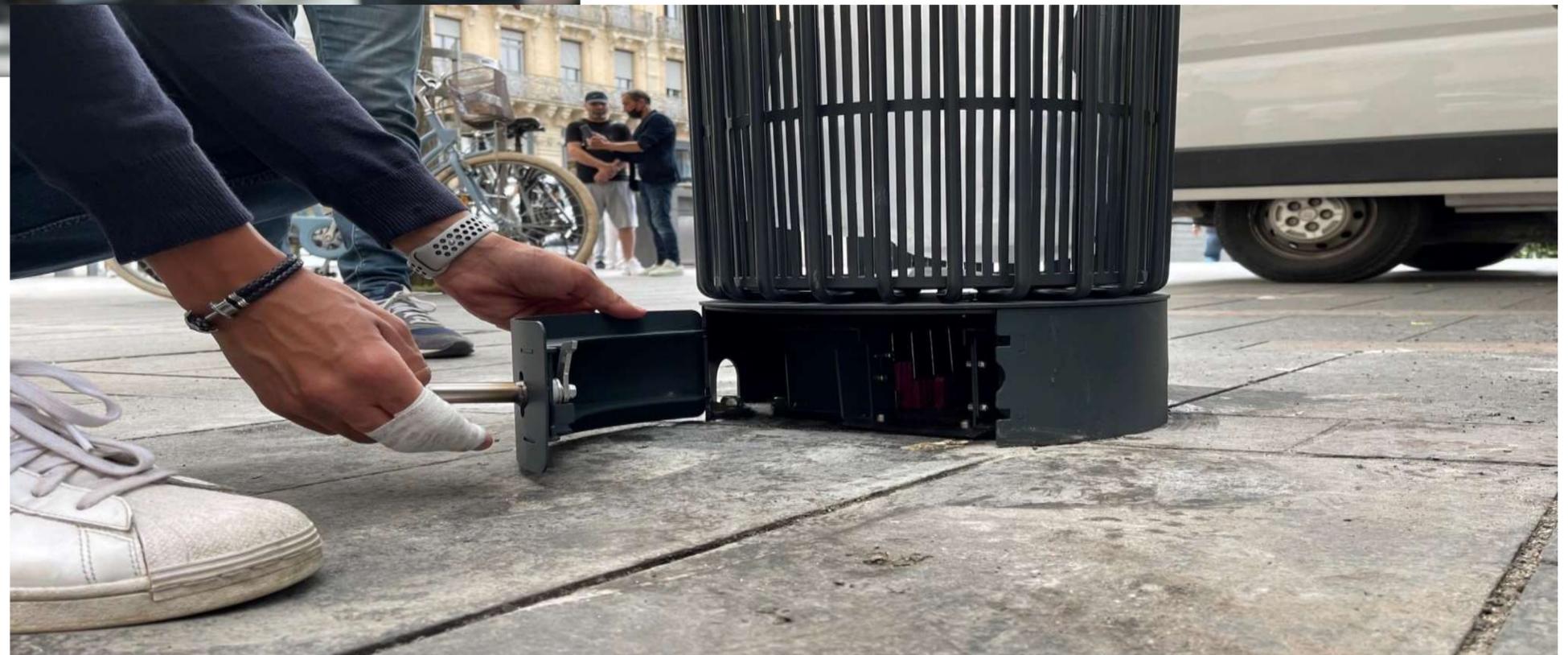
Les traitements préventifs sont désormais interdits

→ LE CURRATIF DEVIENT LA NORME

Rats : Développement de méthodes alternatives



*Campagnes de dératisation
par furets*



Dispositif Securatr

Pigeons : L'accent sur la stérilisation



Pigeonnier contraceptif de la Faourette

BILAN 2022 du SADV

7673

Dossiers traités par les agents opérationnels du SADV soit un taux moyen de réalisation de 853 dossiers par an & par agent

6000

Flyers distribués dans le cadre des opérations de sensibilisation contre le moustique tigre

562

Couples maître-chien qui ont bénéficié des cours & balades canines gratuits (60 cours, 40 balades et 3 balades xxi)

230 000

Abeilles approximativement recueillies par le SADV lors d'essaimage et confiées à des apiculteurs

200

Rongeurs débusqués dans le cadre des **3** campagnes de dératisation par furet

1620

Enfants sensibilisés à la connaissance du chien et du chat dans les ADL

3500

Cartes urgence animaux retirées par les toulousains

326

Animaux capturés errants sur la voie publique & dirigés vers les Ets adaptés à leur détention

242

Chats capturés dans le cadre des opérations de stérilisation des chats errants

5000

Œufs stérilisés dans le cadre de la gestion des pigeonniers contraceptifs

3 Campagnes de stérilisation de pigeons adultes